

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR ESPACE VERT DE LA MAIRIE ANNEXE

N° 2024-2-038

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par M. CERON Eric, responsable du service espace vert de la commune de FONTENILLES, en date 23 avril 2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sous réserve du calendrier prévisionnel, les services techniques de la commune sont autorisés à effectuer des travaux de tonte des espaces verts, sur le talus situé au clos de l'Aussonnelle, le **Vendredi 26 avril 2024, entre 07H00 et 12H00.**

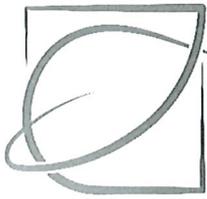
**Article 2 :** Dans le cadre de la sécurité des agents, les services techniques sont autorisés à empiéter sur plusieurs places de stationnement situées devant le bâtiment de la mairie annexe le temps nécessaire aux travaux.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par les services techniques ou la personne chargée des travaux.

**Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR ESPACE VERT DE LA MAIRIE ANNEXE

N° 2024-2-038

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 23/04/2024

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**

